Date de transmission de l'acte: 25/09/2024 Date de reception de l'AR: 25/09/2024 065-216503136-DE\_028\_2024-DE A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
MOMERES - COMMUNE

Séance du mercredi 11 septembre 2024

Délibération N° DE\_028\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal - Mairie de Momères), sous la présidence de Christophe ROMAN.

Présents: Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie CHAVANON, Christelle MEDAILLON, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Représentés : Rémi PELTIER représenté par Eugène CAZENAVE

<u>Absents et Excusés</u> : Baptiste MOULIE, Marc SUBERBIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle MEDAILLON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

## Objet : SUPERFICIE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal est compétent pour répartir, par délibération, l'espace foncier des cimetières.

Monsieur le Maire précise que l'article R.2223-3 du CGCT impose une superficie minimale de base pour les concessions fixée à 2 mètres carrés et que le maximum doit être délibéré par le Conseil Municipal.

La délibération du 30 novembre 2007 fixe la durée et le prix des concessions mais n'évoque pas cette notion obligatoire de surface. Il convient donc de venir la compléter.

A ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé que la surface minimum d'une concession est fixée à 2 mètres carrés et la surface maximum à 4 mètres carrés, hors contraintes liées à la configuration de l'existant.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christophe ROMAN Président de séance

Christelle MEDAILLON Secrétaire de séance

DE NO.